

ROYAUME DU MAROC

**BULLETIN OFFICIEL**

Édition franco-espagnole

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER		DIRECTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat-Chellah Tél. : 250-24 et 250-25 C.C.P. 101-16 à Rabat  Prix des annonces : La ligne de 27 lettres : <b>0,90 DH</b> (Arrêté du 31 janvier 1952)
	1 an	6 mois	1 an	6 mois	
Édition complète .....	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH	
Édition partielle .....	24 DH	18 DH	35 DH	20 DH	

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

## SOMMAIRE

Pages

## TEXTES GÉNÉRAUX

Direction centrale des approvisionnements des administrations publiques. — Alimentation et fonctionnement du compte « Fonds spécial ».

Arrêté du ministre des finances n° 218-66 du 9 avril 1966 relatif à l'alimentation et au fonctionnement du compte spécial intitulé « Fonds spécial de la direction centrale des approvisionnements des administrations publiques ». 474

## TEXTES PARTICULIERS

P.T.T. — Transformation d'un établissement postal à Ben-Taïb (province de Nador).

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 217-66 du 15 janvier 1966 portant transformation d'un établissement postal ..... 475

Province de Taza. — Développement de l'agglomération rurale de Msoun.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 211-66 du 6 avril 1966 approuvant l'arrêté du gouverneur de la province de Taza homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Msoun ..... 475

Province de Taza. — Développement de l'agglomération rurale de Teddert.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 212-66 du 7 avril 1966 approuvant l'arrêté du gouverneur de la province de Taza homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Teddert ..... 475

ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

## TEXTES PARTICULIERS

Ministère des affaires administratives, secrétariat général du Gouvernement (fonction publique).

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 210-66 du 8 avril 1966 portant ouverture d'un examen de fin de stage des secrétaires d'administration stagiaires relevant du ministère des affaires administratives, secrétariat général du Gouvernement ..... 476

Ministère des travaux publics et des communications.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2782, du 23 février 1966, pages 230 à 234 ..... 476

Ministère de la santé publique.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 159-66 du 21 décembre 1965 portant modification du taux de bourse de voyage accordée aux internes et aux étudiants en médecine faisant fonction d'internes ..... 477

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions ..... 477

Admission à la retraite ..... 479

Résultats de concours et d'examens ..... 479

Concession de pensions, allocations et rentes viagères ..... 481

## AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de l'Office des changes n° 1147 du 30 mars 1966 relatif aux arbitrages et négociations de devises par des étrangers résidant au Maroc ..... 483

Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) — mois de mars 1966 — Base 100 pour la période d'octobre 1958 - septembre 1959 .....	483
---	-----

## SUMARIO

Páginas

## TEXTOS GENERALES

<b>Agencia contable central de las cancellerías diplomáticas y consulares.</b>	
Real decreto n.º 799-65 de 26 de caada de 1385 (18 de marzo de 1966) por el que se crea una agencia contable central de las cancellerías diplomáticas y consulares .....	484
Acuerdo conjunto del ministro de asuntos extranjeros y del ministro de finanzas, n.º 681-65, de 18 de marzo de 1966, por el que se fijan las modalidades de aplicación del real decreto n.º 799-65 de 26 de caada de 1385 (18 de marzo de 1966) sobre la creación de una agencia contable central de las cancellerías diplomáticas y consulares .....	485
<b>Correos, telégrafos y teléfonos. — Tasas a percibir en las relaciones internacionales de la red telex.</b>	
Acuerdo del ministro de correos, telégrafos y teléfonos número 206-66, de 23 de marzo de 1966, por el que se fijan las tasas a percibir en las relaciones internacionales de la red telex .....	487
<b>Accidentes del trabajo. — Comisión de control y de arbitraje.</b>	
Acuerdo del ministro del trabajo y de asuntos sociales número 196-66, de 28 de marzo de 1966, por el que se designan, para el año 1966, a los representantes de los médicos, farmacéuticos y aseguradores en la comisión de control y de arbitraje en materia de accidentes del trabajo .....	487

## TEXTOS PARTICULARES

<b>Delegación de firma.</b>	
Acuerdo del ministro de agricultura y de la reforma agraria n.º 191-66, de 22 de marzo de 1966, sobre delegación de firma .....	488
<b>Permisos mineros.</b>	
Rectificación en el «Boletín oficial» n.º 2775, de 5 de enero de 1966, página 6 .....	488

ORGANIZACION Y PERSONAL  
DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

## TEXTOS PARTICULARES

<b>Ministerio de educación nacional, bellas artes, juventud y deportes.</b>	
Acuerdo del ministro de educación nacional, bellas artes, juventud y deportes n.º 205-66, de 25 de marzo de 1966, por el que se fija la fecha de las pruebas del certificado de aptitud para la inspección de la enseñanza del primer grado, con vistas al reclutamiento de catorce (14) inspectores .....	488
Acuerdo del ministro de educación nacional, bellas artes, juventud y deportes n.º 204-66, de 25 de marzo de 1966, por el que se convoca un concurso para el reclutamiento de inspectores adjuntos de primera enseñanza .....	489

Acuerdo del ministro de educación nacional, bellas artes, juventud y deportes n.º 201-66, de 25 de marzo de 1966, por el que se convoca un concurso de ingreso en las escuelas regionales de maestros y maestras .....	489
--	-----

Acuerdo del ministro de educación nacional, bellas artes, juventud y deportes n.º 202-66, de 25 de marzo de 1966, por el que se convoca un concurso de ingreso en las escuelas regionales de maestros y de maestras de educación física y deportiva .....	489
---	-----

Acuerdo del ministro de educación nacional, bellas artes, juventud y deportes n.º 203-66, de 25 de marzo de 1966, por el que se fija la fecha del examen de titularización de los maestros de trabajos manuales para el año 1966.	489
---	-----

## Ministerio de sanidad pública.

Real decreto n.º 987-65 de 25 de caada de 1385 (17 de marzo de 1966) por el que se instituye una indemnización por riesgos profesionales en favor del personal del ministerio de sanidad pública que ejerza las funciones de manipulador de radiología .....	489
--	-----

Acuerdo del ministro de sanidad pública n.º 159-66, de 21 de diciembre de 1965, por el que se modifica la cuantía de la bolsa de viaje concedida a los internos y a los estudiantes de medicina que ejercen funciones de internos.	490
--	-----

## AVISOS Y COMUNICACIONES

Aviso de la Oficina de cambios n.º 1.146, de 2 de marzo de 1966, relativo al pago de suscripciones a publicaciones periódicas editadas en el extranjero .....	490
---	-----

## TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du ministre des finances n° 218-66 du 9 avril 1966 relatif à l'alimentation et au fonctionnement du compte spécial intitulé « Fonds spécial de la direction centrale des approvisionnements des administrations publiques ».

## LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n° 233-65 du 17 rebia I 1385 (17 juillet 1965) portant création d'une direction centrale des approvisionnements des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret royal n° 1-010-65 du 8 ramadan 1385 (31 décembre 1965) portant loi de finances, pour l'année 1966 et notamment son article 32 portant ouverture du fonds spécial de la direction centrale des approvisionnements des administrations publiques ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement et du ministre des finances n° 634-65 du 9 novembre 1965 fixant la nomenclature des fournitures, matériels et mobilier de bureau dont les approvisionnements sont assurés par la direction centrale des approvisionnements des administrations publiques,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les crédits inscrits aux budgets des différents départements ministériels et établissements publics dont ils assurent la tutelle pour l'achat de fournitures, matériels et mobilier de bureau doivent faire l'objet, au début de chaque année, d'un programme de répartition établi par les ordonnateurs et comportant les trois postes ci-après :

A. — Crédits prévus au titre des opérations qui seront effectuées par la direction centrale des approvisionnements des administrations publiques ;

B. — Crédits restant à la disposition de l'ordonnateur pour le paiement des dépenses afférentes à l'achat de fournitures, matériels

et mobilier ne figurant pas sur la nomenclature fixée par l'arrêté n° 634-65 du 9 novembre 1965 susvisé ;

C. — Crédits à déléguer aux « services extérieurs » auxquels n'a pas été rendu applicable le régime des achats édicté par le décret royal susvisé n° 233-65 du 17 rebia I 1385 (17 juillet 1965).

Par « services extérieurs » on entend au sens du décret précité, les services dont la compétence est limitée à une circonscription administrative.

A titre transitoire, pour l'année 1966, le programme de répartition établi par les ordonnateurs comportera, éventuellement, un quatrième poste D intitulé : crédits restant à la disposition de l'ordonnateur pour le règlement des dépenses non payées, antérieures au 31 décembre 1965.

Le montant du crédit prévu à ce poste devra être justifié par la présentation d'une liste des dépenses impayées indiquant le nom ou la raison sociale du fournisseur, le numéro et la date de la facture, l'objet de la facture, la somme à payer. Cette liste devra être jointe au programme de répartition.

ART. 2. — Les programmes de répartition, établis, par rubrique budgétaire, en sept exemplaires, sont adressés pour visa successivement à la direction centrale des approvisionnements des administrations publiques et à la division du budget et du contrôle financier.

Ils sont ensuite transmis par cette division dans les conditions ci-après :

- 1° l'original : à l'ordonnateur ;
- 2° 1 exemplaire : à la direction centrale des approvisionnements des administrations publiques ;
- 3° 2 exemplaires : au contrôle des engagements de dépenses ;
- 4° 2 exemplaires : à la trésorerie générale ;
- 5° 1 exemplaire : à la division du budget et du contrôle financier.

ART. 3. — Au vu du programme de répartition, l'ordonnateur établit au nom du trésorier général (compte n° 35-28) une ordonnance de paiement visée soit par le contrôleur délégué, soit par le contrôleur financier.

Cette ordonnance est appuyée de l'original du programme de répartition.

ART. 4. — La gestion des crédits mis à la disposition de la direction centrale des approvisionnements des administrations publiques est suivie par cette direction, par ordonnateur et par rubrique ; aucun virement ni restitution de crédits n'est autorisé.

Un état de répartition par ordonnateur et par rubrique est annexé à chaque ordonnance de paiement.

ART. 5. — Le fonds spécial destiné à retracer les opérations de la direction centrale des approvisionnements des administrations publiques est tenu à la trésorerie générale, globalement, sans distinction de bénéficiaire. Toutefois, une situation, par ordonnateur et par rubrique, des crédits et des émissions est adressée, chaque mois, à la trésorerie générale.

ART. 6. — Les crédits d'investissements, relatifs à des dépenses de premier établissement ne doivent être versés au compte spécial, selon la procédure décrite ci-dessus, qu'au fur et à mesure des besoins.

Rabat, le 9 avril 1966.

MAMOUN TAHIRI.

## TEXTES PARTICULIERS

### Transformation d'un établissement postal.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 217-66 du 15 janvier 1966, l'agence postale de 3° catégorie de Ben-Taïb (bureau d'attache : Nador) a été transformée en agence postale de 2° catégorie à compter du 15 janvier 1966 et participe aux services télégraphique et téléphonique.

**Arrêté du ministre de l'intérieur n° 211-66 du 6 avril 1966 approuvant l'arrêté du gouverneur de la province de Taza homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Msoun.**

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-60-063 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales et notamment son article 3.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, l'arrêté du gouverneur de la province de Taza homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Msoun (plan n° 17196).

Rabat, le 6 avril 1966.

GÉNÉRAL MOHAMED OUFKIR.

\* \*

**Arrêté du gouverneur de la province de Taza du 8 mars 1966 homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Msoun.**

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE TAZA,

Vu le dahir n° 1-60-063 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales ;

Vu l'accord du représentant de l'O.M.V.A. n° 9865 DE/T du 28 mai 1964 ;

Vu l'avis du conseil communal de Haouara Oulad-Rahho au cours de sa séance du 26 octobre 1965 ;

Vu les résultats de l'enquête ouverte du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 1965 au bureau de l'annexe de Guercif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est homologué le plan de développement de l'agglomération rurale de Msoun (plan n° 17196) annexé à l'original du présent arrêté.

Taza, le 8 mars 1966.

YACOUBI BENAMAR.

**Arrêté du ministre de l'intérieur n° 212-66 du 7 avril 1966 approuvant l'arrêté du gouverneur de la province de Taza homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Teddert.**

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-60-063 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales et notamment son article 3,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, l'arrêté du gouverneur de la province de Taza homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Teddert (plan n° 17187).

Rabat, le 7 avril 1966.

GÉNÉRAL MOHAMED OUFKIR.

\* \*

**Arrêté du gouverneur de la province de Taza du 8 mars 1966 homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Teddert.**

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE TAZA,

Vu le dahir n° 1-60-063 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales ;

Vu l'accord du représentant de l'O.M.V.A. ;  
Vu l'avis du conseil communal de Haouara Oulad-Rahho au cours de sa séance du 26 octobre 1965 ;  
Vu les résultats de l'enquête ouverte du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 1965 au bureau de l'annexe de Guercif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est homologué le plan de développement de l'agglomération rurale de Teddert (plan n° 17187) annexé à l'original du présent arrêté.

Taza, le 8 mars 1966.

YACOUBI BENAMAR.

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.  
(FONCTION PUBLIQUE)

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 210-66 du 8 avril 1966 portant ouverture d'un examen de fin de stage des secrétaires d'administration stagiaires relevant du ministère des affaires administratives, secrétariat général du Gouvernement.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,  
SECRETARE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le dahir n° 1-58-060 du 7 hija 1377 (25 juin 1958) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 portant statut commun des cadres de secrétaires d'administration ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du 15 juin 1951 fixant les épreuves de l'examen de fin de stage des secrétaires d'administration, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du président du conseil du 24 juillet 1959 ;

Vu le décret n° 2-59-0150 du 11 chaoual 1378 (20 avril 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès à certains emplois communs des administrations centrales et les textes qui l'ont prorogé,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen de fin de stage pour les secrétaires d'administration stagiaires du ministère des affaires administratives, secrétariat général du Gouvernement (fonction publique) aura lieu à Rabat les 16 et 17 mai 1966.

Cet examen est réservé aux secrétaires d'administration stagiaires recrutés en vertu du décret n° 2-59-0150 du 11 chaoual 1378 (20 avril 1959) susvisé.

ART. 2. — Les épreuves notées de 0 à 20 auront lieu dans les conditions suivantes :

Lundi 16 mai 1966 de 9 heures à 12 heures :

Rédaction d'une note, d'un rapport, d'un compte rendu analytique ou d'une lettre de service, après étude d'un dossier (coefficient : 2 ; durée : 3 heures).

Mardi 17 mai 1966 : à partir de 9 heures :

a) Le résumé oral d'une affaire administrative, après étude d'un dossier (coefficient : 2 ; durée : 30 minutes) ;

b) Une interrogation de langue arabe du niveau du certificat d'arabe classique (coefficient : 1 ; durée : 10 minutes).

Les candidats titulaires dudit certificat ou d'un diplôme au moins équivalent pourront être, sur leur demande, dispensés de cette épreuve et bénéficieront, dans ce cas, d'une majoration de 15 points.

ART. 3. — Aux notes obtenues aux épreuves ci-dessus, s'ajoutera la note de fin de stage, affectée du coefficient 6, prévue aux articles 11 et 12 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 juin 1951.

ART. 4. — Pour être admis, les candidats devront avoir obtenu une note au moins égale à 10 pour l'épreuve écrite et une moyenne de 13 sur 20 pour l'ensemble des épreuves, y compris la note de fin de stage mentionnée à l'article précédent.

ART. 5. — Les membres du jury seront désignés ultérieurement.

Rabat, le 8 avril 1966.

M'HAMED BAHINI.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2782, du 23 février 1966,  
pages 230 à 234.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 80-66 du 27 janvier 1966 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant du ministère des travaux publics et des communications, pour les années 1966, 1967 et 1968.

Au lieu de :

« ART. 2. — .....

5<sup>e</sup> commission.

Cadre des instructeurs de l'enseignement maritime :

Membre titulaire : M. Karimi Mohamed ;

Membre suppléant : M. Bourchad Abdeslam.

13<sup>e</sup> commission.

Commis principaux et commis :

a) commis principaux :

Membres titulaires : MM. Karan Salah,  
Alachaary Moussa ;

Membres suppléants : MM. Alaoui Fehmi Moulay Larbi,  
Hilal Ahmed » ;

Lire :

« ART. 2. — .....

5<sup>e</sup> commission.

Cadre des instructeurs de l'enseignement maritime :

Membre titulaire : M. Karimi Mohamed ;

Membre suppléant : M. Mourchad Abdeslam.

13<sup>e</sup> commission.

Commis principaux et commis :

a) commis principaux :

Membres titulaires : MM. Karam Salah,  
Alachaary Moussa ;

Membres suppléants : MM. Alaoui Fehmi Moulay Larbi,  
Hilal Ahmed. »

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**Arrêté du ministre de la santé publique n° 159-66 du 21 décembre 1965 portant modification du taux de bourse de voyage accordée aux internes et aux étudiants en médecine faisant fonction d'externes.**

**LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,**

Vu l'arrêté viziriel du 12 hija 1344 (23 juin 1926) formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1959 relatif aux internes des hôpitaux et aux étudiants en médecine faisant fonction d'externes, notamment en son article 6,

**ARRÊTE :**

ARTICLE UNIQUE. — L'article 6 de l'arrêté ministériel du 6 août 1959 susvisé est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 1965 :

« Article 6. — Les internes et les étudiants en médecine faisant fonction d'externes peuvent obtenir un mois de congé payé par an, sans remboursement des frais de voyage ; le premier congé ne peut être accordé qu'après douze mois de service effectif. Le congé n'est pas cumulable avec les permissions d'absence sans rétribution d'une durée maximum de quinze jours par année qui peuvent être accordées aux intéressés pour passer des examens de scolarité ; à l'occasion des examens de scolarité passés dans une faculté, sise hors du Maroc, une bourse de voyage de six cents dirhams peut être accordée par décision du ministre de la santé publique aux internes et étudiants en médecine faisant fonction d'externes qui ont au moins une année de présence. Cette bourse n'est attribuée qu'une seule fois pendant la durée normale de l'internat. Elle peut être renouvelée lorsque cette durée est prolongée pour une année au moins. Cette bourse sera payable sur les crédits du budget qui supporte les dépenses de traitement et d'indemnité de l'intéressé. »

(Le reste de l'arrêté sans modification.)

Rabat, le 21 décembre 1965.

D<sup>r</sup> EL ARBI CHRAÏBI.

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**

**Nominations et promotions.**

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DES BEAUX-ARTS, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.**

Sont nommés :

*Monitrice et moniteurs titulaires de 9<sup>e</sup> classe* du 14 janvier 1965 : M<sup>me</sup> Bacha Hâbibâ, MM. Moumène Lahsen, Saddiqi Mohamed, Hammaïni Ahmed, El Gharbaoui Mohamed, Amahmaz Mohamed, Belhachmi Mohamed, El Yamani Khalil, Faïq Omar, Triki Abdelhanine, Bencheikh Abdelwahab, El Krimi Mohamed, Afif Mohamed, Fatir Ahmed et Hbabi Abdelhadi ;

*Moniteurs stagiaires* du 14 janvier 1965 : MM. Bourgana el Housseine, Lamallam Driss et Jalarbi M'Hamed ;

*Instructeur stagiaire* du 1<sup>er</sup> septembre 1964 : M. El Youbi Mohamed ;

Sont rayés des cadres du haut commissariat de la jeunesse et des sports :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1963 : M. Benjelloun Ahmed, instructeur de 10<sup>e</sup> classe ;

Du 15 octobre 1964 : M. Berrada Mohamed, instructeur stagiaire ;

Du 15 décembre 1964 : M. Ettayebi Tayeb, instructeur stagiaire ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1965 : M<sup>me</sup> Mernissi Fatima, adjointe d'inspection de 6<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1965 : M. Ouedghiri Hamdei Mohamed, instructeur de 9<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1965 : M. Brik Mohamed, moniteur titulaire de 9<sup>e</sup> classe ;

Du 12 décembre 1965 : M. Cherkaoui Moulay Bouchaïb, agent public titulaire de 3<sup>e</sup> catégorie ;

Du 15 décembre 1965 : M. Filali Ahmed, moniteur titulaire de 9<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1966 : M. Sayagh Abdelkrim, instructeur de 8<sup>e</sup> classe ;

Du 10 mars 1966 : M. El Mkinssi Abdelhaq, adjoint d'inspection de 6<sup>e</sup> classe,

dont les démissions sont acceptées ;

Sont licenciés et rayés des cadres pour abandon de poste :

Du 25 mai 1964 : M<sup>me</sup> Foutouh Maria, monitrice titulaire ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1965 : MM. El Bouhi Ahmed et Benameur Mohamed, instructeurs titulaires ;

Sont révoqués de leurs fonctions sans suspension des droits à pension :

Du 7 décembre 1965 : M. Sahmy Ahmed, moniteur titulaire ;

Du 28 août 1965 : MM. El Ouazzani Chahdi Driss, Soulimani el Hassane, Aouich Mohamed et Bouali Abbès, moniteurs titulaires.

(Arrêtés des 20 décembre 1962, 20 juillet, 28 septembre, 5, 15 décembre 1964, 25 juin, 12 juillet, 5, 10, 11, 16, 29 novembre, 7, 15, 21 décembre 1965, 19 janvier et 8 février 1966.)

\*  
\*  
\*

**MINISTÈRE DES FINANCES**

**DIVISION DES IMPÔTS**

**Service des impôts urbains.**

Sont promus :

*Inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1965 : M. Baghdadi Bensalem ben Ali ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1965 : M. Lahrech Abderraouf ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1965 : M. Essalama Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1965 : M. Sefiani Abdelkader ;

*Commis :*

*De 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1965 : MM. Boujamaoui Omar et El Amrani el Badi Fadel ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1965 : M. Chakib Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1965 : M. Bourjila Mohammed ;

*De 2<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> mars 1965 : M. Lakhdar Idrissi Abdelaziz ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1965 : M. Amar Chaïb Sellam el Iftiti ;

Sont titularisés et nommés *contrôleurs, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 7 janvier 1966, avec ancienneté du 7 janvier 1965 : M. El Kasmi Lahoucine ;

Du 3 février 1966, avec ancienneté du 3 février 1965 : M. Laçouidi Mohamed ;

Sont nommés du 24 juillet 1965 *commis stagiaires après concours*, puis titularisés et nommés *commis de 3<sup>e</sup> classe* avec ancienneté :

Du 15 novembre 1963 : M. Belakhdar Abdallah ;

Du 6 mai 1964 : M. Juina Ali ;

Du 13 octobre 1964 : M. Ouadghiri Mohammed ;

Du 24 juillet 1965 : M. Omari Mohamed ;

Du 24 septembre 1965 : M. Benrami Mohamed ;

Sont recrutés sur titres et nommés *contrôleurs, 1<sup>er</sup> échelon stagiaires* :

- Du 6 août 1964 : M. Oudadèss M'Hamed ;
- Du 6 mai 1965 : M. Chami Khazraj Mohamed ;
- Du 7 mai 1965 : M. Ouahbi M'Hammed ;
- Du 5 novembre 1965 : M. Ould Talba el Kbir.

(Arrêtés des 20 février, 11 novembre, 25 décembre 1965, 14, 18 janvier, 4 et 8 février 1966.)

#### ENREGISTREMENT ET TIMBRE.

Sont recrutés :

Sur titres *contrôleurs stagiaires* :

- Du 5 juillet 1965 : M. Jakani Mohammed ;
- Du 1<sup>er</sup> octobre 1965 : M<sup>me</sup> Bensouda Houriya (épouse Tazi) ;

Après concours *commis stagiaire* du 10 décembre 1965 : M. Bougrine Mimoun ;

Sont nommés et titularisés sur place, *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 24 juillet 1965 :

- Avec ancienneté du 27 septembre 1963 : M. Janan Mustapha ;
- Avec ancienneté du 16 mars 1964 : M. Anibi Mohamed ;
- Avec ancienneté du 7 septembre 1964 : M. Nanaï Lahoussine ;
- Avec ancienneté du 17 juillet 1965 : M. Foulous Lahcen ;

Sont promus :

*Commis* :

De 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1965 : M. Krami Ahmed ;

De 2<sup>e</sup> classe :

- Du 13 mars 1965 : M. Bensassi Nour Moulay M'Hammed ;
- Du 30 juin 1965 : M. El Fadly Mohammed ;
- Chaouch de 6<sup>e</sup> classe* du 26 juin 1964 : M. Cherkaoui Ahmed ;

Est licencié de son emploi pour abandon de poste et rayé des cadres du ministère des finances (service de l'enregistrement et du timbre) du 3 décembre 1965 : M. Yousfi Maâroufi Sidi Aïssa, *coramis de 2<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés des 3 novembre, 9, 16 décembre 1965, 11, 31 janvier, 11, 15 et 17 février 1966.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Est titularisé et nommé *inspecteur de la répression des fraudes, 1<sup>er</sup> échelon* du 20 février 1963, puis promu au 2<sup>e</sup> échelon du 20 février 1965 : M. Hminna Youssef ;

Sont promus *adjoints techniques agricoles* :

De classe *exceptionnelle* du 19 décembre 1965 : M. Mustapha Mohamed Hammu ;

De 1<sup>re</sup> classe du 11 décembre 1965 : M. Reckdani Ahmed ;

De 2<sup>e</sup> classe :

- Du 1<sup>er</sup> février 1963 : M. Baddag Mohamed ;
- Du 11 septembre 1963 : M. Belarache el Mostapha ;
- Du 1<sup>er</sup> décembre 1963 : M. Kalaï Mohamed ;
- Du 1<sup>er</sup> février 1964 : M. Lasri Mohamed ;
- Du 1<sup>er</sup> octobre 1964 : MM. Goujil Miloud et Sejjari Ahmed ;
- Du 1<sup>er</sup> décembre 1964 : M. Melkaoui Addi ;
- Du 1<sup>er</sup> février 1965 : M. Aboukatib Mohamed ;
- Du 1<sup>er</sup> avril 1965 : M. Aït Chama Ahmed ;
- Du 16 avril 1965 : MM. Bouchnafa Lahcen et Aichouch Moussa ;
- Du 1<sup>er</sup> mai 1965 : M. Tebaâ Abdallah Bouhali ;
- Du 16 mai 1965 : MM. Khali Larbi et Lichir Abbès ;
- Du 1<sup>er</sup> juillet 1965 : MM. Affouf Driss, Eljaï Abdallah, Mzerd Belkacem ou Mohamed et Rhardisse Abdellatif ;
- Du 16 juillet 1965 : M. Rezki Abdallah ;

Du 1<sup>er</sup> août 1965 : MM. Afakhri Abdelhamid et Mhallaï Mohamed ;

Du 16 septembre 1965 : M. Hamouzeouk Mohamed ;

Du 16 octobre 1965 : MM. Benbouchta Kaddour et Hayad Belaïd ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1965 : MM. Bouissoukout Mohamed, El Figuigui Abdelouahad, Lameti Ahmed et Sekkat Mohamed ;

De 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1963 : M. Affane Hassan.

(Arrêtés des 17 janvier, 3, 9, 14 et 23 février 1966.)

#### DIVISION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE ET DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE

##### Service topographique.

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2781, du 16 février 1965, page 204.*

Au lieu de :

« Sont promus :

*Ingénieurs géomètres de 2<sup>e</sup> classe* :

.....  
Du 16 décembre 1965 : M. Bennaji Ahmed » ;

Lire :

« Sont promus :

*Ingénieurs géomètres de 2<sup>e</sup> classe* :

.....  
Du 16 décembre 1964 : M. Bennaji Ahmed. »

(La suite sans modification.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Sont nommés au grade d'*inspecteur de la santé publique de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1965 : MM. Chraïbi Larbi et Benyakhlef Abdelhamid. (Arrêtés royaux du 10 février 1966.)

Sont nommés *adjointes et adjoints de santé diplômés d'État de 5<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> septembre 1964 : M<sup>lles</sup> Alaoui Hafidi Fatma, Boujibar Radia, Harboun Victoria, Mouddèn Malika, Sabèr Hassna, MM. Alita Mohammed, Amrani Miloud, Boury Houcine, Doumi Abdelkader, Hniki ben Daoud, Najem Mohammed, Saâdaoui Tahar, Salmi Mohamed, Zekraoui Mohammed et Zrara Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1965 : M<sup>lles</sup> Benjelloun Khadija, Bouchamal Zohra, Laâbi Naïma, MM. Ayoujil Mohamed, Ben Hmida El Haj, Benmoussa Abdeslam, Feïtour Lahcen, Lahoucine Ahmed, Ouchkir Mohamed, Sadki Larbi ben Ahmed et Zoughy el Hachmi ;

Du 22 janvier 1965 : M. Bessaïdi Mohamed ;

Du 31 janvier 1965 : M<sup>lle</sup> Lahbabi Latifa ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1965 : M<sup>lle</sup> Benabdeljalil Rabia ;

Du 27 octobre 1965 : M. Bouderkha Miloud ;

Du 29 octobre 1965 : M. Bouhennana Abdeslem.

(Arrêtés des 29 août, 4, 11 septembre, 5 octobre 1964, 21, 22, 29 avril, 28 juin, 3, 8 juillet et 14 septembre 1965.)

Sont nommés *adjointes et adjoints de santé non diplômés d'État de 5<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1964 : M. Brahim Jelloul ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1964 : M. Zahri el Mustapha ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1964 : M. Serroukh Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1964 : M<sup>mes</sup> Chriqui Aïcha, Mandouh Fatima, Radia bent Bachir, Waddi Fatima, Zohra bent Ahmed Moumouch, MM. Aâbi Ali, Abdelkader Hach Abdallah, Adenane Hammou Hammou, Adnor Saïd, Agougil Ahmed, Agountaf Mohamed, Ahmed Abdelkader

Neyyar, Aït Abdelhamid Djilali, Amine Omar, Amor Jacob, Aouiche Allal, Arfala Mohamed Belkacem, Askari Ahmed, Azizi Mohamed ben M'Barek, Bachir Mohamed Aârab, Batahi M'Hamed, Belfars Boho, Belgacha Mehdi, Benjali Larbi, Benmalek Ahmed, Ben Smina Lhoucine, Bistami Moussa, Bouayadine Abdelkrim, Boujaïd Allal, Boukhal Mohamed, Bouslim Mekki, Bouthaim Abbès, Chahdi Ali, Chahid Abderrahman, Charbanou Lhoussine, Dalhy Ahmed, Douslimi Lahcen, Fahmi Driss, Filal Abdelkader ben Ali, Fouad Mohamed, Ghazi Mostafa, Ghazil Hajjaj, Guennoun Mohamed, Hafani Ali, Hadeg Allal, Hadj Abdelkader Rahmouni, Hadrani Mohamed, Haït Yahia, Hajji Mohamed, Hajjouji Mohamed, Hasnaoui Moha, Hassoune Mohamed, Herkati Ahmed, Ibrahimi Mohamed, Jabar Bassou, Jabri Ahmed, Jabri Salah, Jeldi Houmane, Kaddour Mohamed, Kebir ben Abdeslem, Kerouach Mohamed, Khouya Brahim, Laïllami Jilali, Lamrabate Abdallah, Lamssougar Regragui, Lanouar Mohamed, Lkourdas Assou, Lrhcha Miloudi, Majbar Abderrahmane, Mehdi Mohamed Laâkel, M'Khantar Abdelkber, Mohamed Mohamed Saharaoui, Moulay Kebir ben Mohamed, Mounaouar Mohamed, Mourchaid Mohammed, Moutanabi Brahim, Ouallam Drissi, Ouggourni Mohamed, Oukaja Hammou, Rachidi Mohamed, Raïssi Mohamed, Refki Mohamed, Rharbi Regragui, Ryani Abdeslem, Saâdioui Kaddur, Saïdi Ahmed, Sassi M'Hamed, Saya Assou, Sellam Mohatar Sellam, Senhadji Mohamed, Setti Mohamed, Zaghoul Daoudi, Zahhar Djilali et Zigzi Moha ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1965 : M<sup>me</sup> Drissi Lalla Zoubida.

(Arrêtés des 6 avril, 15, 22 septembre, 8, 9, 10 octobre 1964, 6, 7, 8 mai et 23 juillet 1965.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Sont nommés :

*Contrôleurs adjoints du travail stagiaires du 1<sup>er</sup> janvier 1964 :*

MM. Benbrik Abderrahman et Ziani Mansour ;

Du 4 mai 1964 : M. El Menzhi Driss ;

Du 11 août 1965 : M. Harcherras Mohamed ;

Sont nommés et titularisés :

*Commis de 2<sup>e</sup> classe du 31 décembre 1964, avec ancienneté du 9 octobre 1963 :* MM. El Jouhari M'Hamed et El Jouhari Hamadi ;

*Sténodactylographes de 7<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1964 :* MM. Hany Lahsen et Souita Miloudi ;

*Agents publics :*

*De 2<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon du 31 décembre 1964, avec ancienneté du 31 mars 1963 :* M. Najb Abdelhak ;

*4<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1964, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1962 :* M. Kaghad Mohamed ;

*Chaouchs :*

*De 6<sup>e</sup> classe du 31 décembre 1964, avec ancienneté du 31 décembre 1963 :* M. Zouaki Abdeslam ;

*De 7<sup>e</sup> classe du 31 décembre 1964, avec ancienneté du 22 mars 1963 :* M. El Ouahabi Mohamed ;

*De 8<sup>e</sup> classe du 31 décembre 1964, avec ancienneté du 13 janvier 1963 :* M. El Jouhari Sidi Ahmed.

(Arrêtés des 7 mars 1964, 11 février, 13 juillet, 15, 24 août 1965.)

#### Admission à la retraite.

Sont rayés des cadres du ministère des travaux publics et des communications et admis à faire valoir leurs droits à la retraite, au titre de la limite d'âge :

Du 31 décembre 1964 : M. Laoudja Mohamed, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon ;

Du 31 décembre 1965 :

MM. Talbi Thami, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;  
Toufelaz Megdoul, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;  
Houngati Mohammed, chef chaouch de 2<sup>e</sup> classe ;

MM. Chaïba M'Hammed, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

Bchima Azzouz, Matore Lhoussine et Slimane ben Abbas el Yazid, sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon ;

Larbi ben Hamadi, El Moati el Kebir el Fillali, Ed Dhaïfi Ahmed et Ragi Ahmed, sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 9<sup>e</sup> échelon ;

Hajjoute el Maâti, Benmalek Mohamed et Tallouz Omar, sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

Benayed M'Hammed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés des 7, 28 juin, 20 juillet, 7 septembre, 6, 8, 11, 21 et 28 octobre 1965.)

#### Résultats de concours et d'examens.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

*Concours pour l'accès au grade de commis-greffier du 10 décembre 1965.*

Candidats admis, par ordre de mérite : M<sup>mes</sup>, M<sup>lles</sup> et MM. Adami Omar, Serrhini Oumkaltoum, Cherdil Larbi, Chems Rahhal, Louali Sellam, Zaki Mohamed, Benaouda Thami, El Hilal Driss, Charaf Hamid, Cadi Abdellatif, Soufi Mohammed, Lazrak Abdelouahhab, Nyazi Mustapha, Ziani Ahmed, Sadqui Jilali, Zineddine Mohamed, Kabiri Keltani Charaf, Ziani el Houssine, Benslimane Mohammed, Rochdi Mohammed, Azeroual Lahsen, Karkri Sifi Ahmed, Lahrizi Abdellah, Lamrani Amine Moulay Abdelaziz, Jakane Houssein, Arach Mohamed, Safy Moussa, Assim Otman, Mernine Ahmed, Squalli Houssaïni Driss, Britel Ahmed, Zouhri Abdelhamid, Guesous Abderrahmane, El Aouni Mohamed, Taoufik Akka, Jouahri Aïcha, Rharbaoui Benaïssa, Bounouh Mohamed, Medkouri Mohammed, Atifi Mohammed, Pouziane Youssef, El Ouarmichy Hamid, Abbar Mohammed, Ouzani Ibrahimi Brahim, Rehioui Ahmed, El Ahmedli Mohammed, Abkari Abdeslam, Lazrak Mohammed Mini, El Abbassi Abdelaziz, Majbar Abdelhaï, Hanafi Ahmed, Brahimi Mohamed, Rachad Nourreddine Mohamed, Sadqi Lahouceïne, Faïk Tebaâ, Dehbi Ahmed, Cherqaoui Aomar, Benmlih Taya Abdelkrim, Areffag Mohammed, Hajjam Mohammed, Bahhaj Abdesselam, Benasri Aziz, Karroum Mohammed, Es Saâd el Bachir, Mohammed Mohammed Omar el Cadi, Filali Ansary Abdellah, El Yazami Mohammed, Chafki Mohammed, Naïni Abdallah, L'Bahy Aïcha, Cherqaoui Ahmed, Chani Ali, Mohammed ben Lhoussaïn ben Amor, El Hanchi el Amrani Moulay Abbès, El Kadiri Mohamed, Chraïqa Mohamed, Zimmou Benaïssa, Allaky Driss, Lekhloufi Mhamed, Reda Tazi M'Hammed, Rochd Ahmed, Charraai Mohamed Azzedine, Al Ahmar Ahmed, Chaouki Hassan, El Taïa Mohammed, Guelzim Rachid, Cherradi Amina, Ibn Fakih Mohamed, Eljasouli Sidi el Housaine, Sebbouh Abdesselam, Sbaï Lalla Rhita, Chraïbi Khadija, Marnissi Mohammed, Fettouma Alami Laâroussi, Otmani el Hadi, Mallak Abdellah, Bouzrati Mohamed Ghomari, El Idrissi Boulakrams Moulay Driss, Draoui Mohammed, El Haouari Abdellah, Bakach Mohammed Abdeslam, Bennouna Assia, Alaoui Ismaïl, Benameur Khadija, Chiadmi Malika, Mouhaddab Lahcen, Abdennacer Mohamed, Rafi Abdeljalil, El Idrissi Haddou, Abbouya Latifa, Ben Har Lahcen, Alaoui Benhachem Aïcha, Ouadih Abdelmalek, Eloufir Ahmed, Azimimani Driss, Elayoussy Mohammed, Mohammed Mahi Zouitèn, Ezzahraoui Ahmed, Abdelkader el Abbas el Ghalib Mohammed, Jabir Mohamed, Ben Aïssa Benaïssa Ahmed, Mahfoud Ahmed, Elouardi Abdellah, Taïf Mohammed, Ibnouali Bouchaïb, Zabara Lahcen, Rhalil el Mekki, Limouri Mohamed, Sarrar Larbi, Khoukh Ahmed ben Mohamed, El Ouardi Abdeslam, El Majidi Mokhtar, Mouhtadis Mohamed, Naïmi Ahmed, Loqmane Ahmed, Abou Abdillah Mohammed Habib, Mohammed Bargach, Raghay Mohamed, Souhali M'Hamed ben Mohamed, Bettoui Larbi, Regragui Latifa, Zaïm Mohammed, Benmalik Mohamed, Trabi Mohamed et Ibn Tahir Mostafa.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

*Concours d'entrée à l'école normale supérieure  
(session du 11 octobre 1965).*

Sont admis, par ordre de mérite : les candidats dont les noms suivent :

*Série A et B : littéraires :*

MM. Zentar Abdeslam, Jabrane Ahmed, Himeur Abdelhaq, Mohamed el Houti, M<sup>lle</sup> Alaoui Amina, MM. Abdellatif Ahmed Chekouri, El Gharras Latif, El Hajouji Abdeslam, Benabbou Abdelkader, Chams-Eddin M'Barek, Moutou Dris ben Ali Cherki, Mohamed Ahmed Ameziane, El Mehdi Lebbadi, El Ghazi Bouchta, Latifa Mohamed Achad, Ghilane Ali M'Fadel, Ben Hayour Abdelkader, Ahmed el Makhoukhi, M'Tai Ali ben Hamou, Harrif Abdelbaki, Zerouali Abdelkader, Fakihi Si Mohamed, Mohamed Amrani, Tazi Abdelaziz et M'Hamed Guédira.

*Série C et D : scientifiques (section arabe) :*

M. Mohamed Arafa Hallouli, M<sup>lle</sup> Zoubida Benkirane, MM. Lehib Bouzekri, Azizi Rabeh ben Kaddour, Mohamed Berrada, Guemra Thami, Bennouna Abderrafi, Boughrous Mohamed et Slaoui Mohamed.

*Série C et D : scientifiques (section française) :*

M. Aïdon Dris et M<sup>lle</sup> Zehrani Amina.

*Série E et F : éducation physique :*

MM. Diab Abdelkader, Siraj Khalifa, Semlal Hajjaj, M<sup>lle</sup> Dakkham Fatima, M. Chiki Abdellatif, M<sup>lle</sup> Bennani Rabia, MM. Moudèn Abderrahman, Jermoun Moulay Hafid, Jabri Abdellatif, Saïdi Mohamed, Meziane Mohamed, Cheggour Ahmed, Ferhat Abdellah, Kadmiri Kennich Mohamed, M<sup>lle</sup> Tazzine Fatima, MM. Aidarous Ahmed, Ben Lechhab Abdelkader, El Mech Hassan, Dahbi el Yazid Mohamed, Soulam Abdelmjid, Dia Abdeslam, M<sup>lle</sup> Wifaq Fatima et M. Berrada Jawad.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRICOLE

*Concours professionnel des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 1965  
pour l'emploi d'agent technique des eaux et forêts.*

Candidats admis, par ordre de mérite : MM. Berrougui Khalifa, Boukhari Mohammed, Moustadraf Abdallah, Zenbi Driss, El Younassi Mohamed, Chippo Mohamed, Mahani Abdelkader, El Ass Mohammed, Haddy Abderrahmane, Benhayoun Abdelmajid, Haddadi Mohammed, Marzak Achour, Rachdi Mohamed, El Bakeur Mohamed, Errahj Tayeb, Mimouni Abdelkébir, Chamariq Mohammed, Jassab Kaddour, Marrakchi Benazzouz, Krabatou Driss, Mansouri Mohamed, Assam Mohammed, El Mouhib Mohamed, Hennaoui Raho, Karimi el Mahdi, Bouazzaoui Mohamed, Essaoudi Taieb, Rahlaoui Abdelkader, Boujdi Ahmed, Ammy Driss, Naceh Abdellatif, Troussi Hamida, Alify Ahmed, El Kiaf Ahmed, Achaba Mohamed, Nebbah Lahcen, El Kasmi Miloudi, Iglili Mohamed, Moulahya Mohamed, Malki Abderrahmane et Mami Mohammed.

*Concours externe d'inspecteur de la répression des fraudes  
du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire  
du 30 novembre 1965.*

Est admis : M. Labid Ahmed.

*Concours interne d'inspecteur adjoint de la répression des fraudes  
du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire  
du 30 novembre 1965.*

Sont admis, par ordre de mérite : MM. Zekri Mellouk, Bouwagou Mohamed et Mahjour Ali ;

Liste complémentaire : M. El Ghonnaji Ahmed.

*Concours de commis stagiaires  
du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire  
du 14 décembre 1965.*

Sont admis, par ordre de mérite : MM. et M<sup>lles</sup> : Bijamane Abderrahmane, Doudouh Abdallah, Bellamine Zineb, El Amri Mustapha, Fatihi Smaïn, Soulaymani Mohammed, Anhdire Ahmed, El Moustaghfir Brahim, Sabbar Omar, Kharbouchi Abdallah, Guesous Mohamed, Idrissi Fakhreddine M'Hamed, Moumni Abderrahman, Elouane Abdelkader, Boustani Brahim, Senhaji Allal, Ramli M'Barek, Bennadam el Hassan, Nasri Benaïssa, Abou El Amine Moulay Abderrahmane, Medrast Abdallah, Sayad Mohamed, Moulay Rehid Mohammed, Tassa Brahim, Seghir Benyounés, Dhar Mohamed, Kerbid Ahmed, Koussih Rahma, Treyi Mohamed, Brouksy Mohamed et Nouali Abdellah.

*Concours professionnel des 28 et 29 décembre 1965  
pour le recrutement d'un agent public de 2<sup>e</sup> catégorie  
(assistant principal de laboratoire).*

Candidat admis : M. Boumhaoud Layachi.

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2777, du 19 janvier 1966,  
page 95.*

*Concours professionnel d'adjoints du Cadastre « section bureau »  
du 9 novembre 1965.*

Au lieu de :

« Sont admis, par ordre de mérite : .....  
M<sup>me</sup> Attar Floria .... » ;

Lire :

« Sont admis, par ordre de mérite : .....  
M<sup>me</sup> Aldan Brouria (épouse Attar) .... »

*La suite sans modification.)*

## Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret royal n° 988-65 du 26 kaada 1385 (18 mars 1966) sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales les allocations énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	JOUISSANCE
MM. Abouyechou Lahcen.	Ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	57443	Néant.	35	1 <sup>er</sup> -12-1963.
Bengaïz Saïd.	Ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	57444	1 enfant.	33	1 <sup>er</sup> -4-1965.
Imlouf Mohammed.	Ex-mokhazni de 1 <sup>re</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 112).	57445	3 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -7-1965.
Ouafiq Ahmed.	Ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	57446	2 enfants.	19	1 <sup>er</sup> -3-1964.
Ouallali Moha.	Ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	57447	Néant.	48	1 <sup>er</sup> -10-1963.
M <sup>mes</sup> Aït Ouatik Toudda bent El Housaïn, veuve Abaou Mohamed ben Ali.	Le mari, ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	57448	Néant.	41 1/3	1 <sup>er</sup> -1-1965.
Fadma bent Bouhali, veuve Beddasse Bouazza.	Le mari, ex-mokhazni de 3 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	57449	Néant.	50 1/3	1 <sup>er</sup> -12-1963.
Rabha bent Kaddour Tadlaoui, veuve Ben Daouïa Mohammed.	Le mari, ex-mokhazni de 4 <sup>e</sup> classe intérieur, I.F.A.) (indice 105).	57450	Néant.	50 1/3	1 <sup>er</sup> -6-1964.
Fatna bent Ahmed, veuve Ben Quarboua el Mekki.	Le mari, ex-mokhazni de 8 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	57451	Néant.	40 1/3	1 <sup>er</sup> -4-1959.
Fatma bent Mohamed, veuve Bourgadi Lahcen (1 orphelin sous sa tutelle).	Le mari, ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	57452	1 enfant.	47 1/2	1 <sup>er</sup> -2-1964.
Salhi Rkia bent Allal, veuve Charifi Salah ben Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	57453	Néant.	44 1/3	1 <sup>er</sup> -4-1964.
Aïcha bent Si Mohamed, veuve Chbani Sellam ben Bouchta.	Le mari, ex-mokhazni de 4 <sup>e</sup> classe intérieur, I.F.A.) (indice 105).	57454	Néant.	50 1/3	1 <sup>er</sup> -12-1964.
Hajji Zaher Rkia, veuve Dahdouh Mohammed.	Le mari, ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	57455	Néant.	50 1/3	1 <sup>er</sup> -8-1964.
Fatna bent Larbi ben Jilali, veuve Douchani Omar ben Rahal.	Le mari, ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	57456	Néant.	50 1/3	1 <sup>er</sup> -3-1965.
Lenda bent El Caïd Cherki, veuve El Atef Allal ben Jilali.	Le mari, ex-mokhazni de 4 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	57457	Néant.	52 1/3	1 <sup>er</sup> -5-1964.
Quarquoria Rkia bent Maati, veuve El Bali Abdelkader (1 orphelin sous sa tutelle).	Le mari, ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	57458	1 enfant.	26 1/2	1 <sup>er</sup> -6-1964.
Khlifa Hadhoum bent Mohamed, veuve Khlifa el Miloud.	Le mari, ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	57459	Néant.	27 1/3	1 <sup>er</sup> -5-1962.
Fatima bent Bourzik, veuve Laïssakri Ahmed (2 orphelins sous sa tutelle).	Le mari, ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	57460	2 enfants.	50 1/2	1 <sup>er</sup> -9-1964.
Rkia bent Mohamed, veuve Maâdour Mohamed (3 orphelins sous sa tutelle).	Le mari, ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	57461	3 enfants.	25 1/2	1 <sup>er</sup> -9-1963.
Kheïra bent Mohammed, veuve Melalih ben Khattou ould Mohammed.	Le mari, ex-mokhazni de 8 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	57462	Néant.	50 1/3	1 <sup>er</sup> -2-1965.
Fatna bent Lahcen, veuve Mhindat Lahsen (1 orphelin sous sa tutelle).	Le mari, ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	57463	1 enfant.	52 1/2	1 <sup>er</sup> -12-1960.
Fatna bent Mohamed el Megzari, veuve Mohamed ben El Mekki Serghini.	Le mari, ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	57464	Néant.	48 1/3	1 <sup>er</sup> -11-1964.
Zahra bent Mohamed, veuve Mohamed ben Sliman.	Le mari, ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	57465	Néant.	60 1/3	1 <sup>er</sup> -11-1964.
Abouch bent Lahcen, veuve Nahil Allal (2 orphelins sous sa tutelle).	Le mari, ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	57466	2 enfants.	40 1/2	1 <sup>er</sup> -2-1964.
Bouzroud Milouda bent El Habib, veuve Tahï Mohammed.	Le mari, ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	57467	Néant.	58 1/3	1 <sup>er</sup> -5-1964.
Boukar Rkia bent Boujemaâ, veuve Ouââdoudi Boujemaâ.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 125).	57468 A	Néant.	50 1/6	1 <sup>er</sup> -12-1963.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	JOUISSANCE
M <sup>me</sup> Louiri Fatima bent Hammou, veuve Ouaâdoudi Boujemaâ. M. Amsellem David.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 125). Ex-planton de classe exceptionnelle (municipalité de Fès) (indice 111).	57468 B 57469	Néant. Néant.	50 1/6 43	1 <sup>er</sup> -12-1963. 1 <sup>er</sup> -1-1965.
M <sup>mes</sup> Zahra bent Omar, veuve Bedda Bendaoud.  Zaïna bent Hassan, veuve Douhamd Hadj Lahoucine (2 orphelins sous sa tutelle). 3 orphelins sous tutelle dative de leur frère Douhamd Mohamed, ayants cause de Douhamd Hadj Lahoucine.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (municipalité de Mohammedia) (indice 122). Le mari, ex-mokhazni de 3 <sup>e</sup> classe (municipalité d'Agadir) (indice 110). Le père, ex-mokhazni de 3 <sup>e</sup> classe (municipalité d'Agadir) (indice 110).	57470 57471 A 57471 B	Néant. 2 enfants. 3 enfants.	50 1/3 50 29/128 50 35/128	1 <sup>er</sup> -8-1964. 1 <sup>er</sup> -4-1960. 1 <sup>er</sup> -4-1960.
M <sup>mes</sup> Abou Ramdan Aïcha bent Ahmed, veuve Jmila Allal (1 orphelin sous sa tutelle). Stiouia Khadija bent Mohamed, veuve Laâzri Ahmed.  Fatima bent Hammou Ouzzine, veuve Lachguer Mohamed.  Rabha bent Mohamed, veuve Lahlil Mokhtar ben Mohamed. 1 orphelin sous tutelle de M <sup>me</sup> Fatima bent Mohamed ayant cause de Lahlil Mokhtar ben Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 2 <sup>e</sup> classe (municipalité de Fès) (indice 112). Le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (municipalité de Marrakech) (indice 120). Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (municipalité de Meknès) (indice 107). Le mari, ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (municipalité d'Azemmour) (indice 135). Le père, ex-sous-agent-public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (municipalité d'Azemmour) (indice 135).	57472 57473 57474 57475 A 57475 B	1 enfant. Néant. Néant. Néant. 1 enfant.	34 1/2 50 1/3 36 1/3 54 1/16 54 7/16	1 <sup>er</sup> -9-1962. 1 <sup>er</sup> -3-1965. 1 <sup>er</sup> -4-1965. 1 <sup>er</sup> -8-1961. 1 <sup>er</sup> -8-1961.
M <sup>mes</sup> Rquia bent Belkacem, veuve Nemmou Abdallah.  Dyani Ghzala, veuve Raz Qoullah Ayad.  Fatima bent Mohamed, veuve Touaïri Mohamed (3 orphelins sous sa tutelle). Fatima bent Homad, veuve Bouali Mohammed (1 orphelin sous sa tutelle). Fettouma bent Mohamed, veuve Foudaïl Abdelkader. Khaï Hadda bent Mohammed, veuve Tiabi Abdelkader (2 orphelins sous sa tutelle). Lamqallech Yamina bent Boumediane, veuve Zenafrou Mohammed. Rabha bent Mohamed, veuve Adil Allal ben Larbi. Maslouhia bent Ahmed, veuve Mouizina Mohamed. Tamou bent Mohamed, veuve Shaït Ahmed. Amina bent Naciri, veuve Sahib Mohamed. Khadija bent Ahmed, veuve Tounsi Mohamed ben M'Barrek (2 orphelins sous sa tutelle). Azricuil Dhiba bent Bahloul, veuve Bouhaoula Omar. Fatima bent Allal, veuve Brahmi Thami (2 orphelins sous sa tutelle). Fattouch bent Omar, veuve Brahmi Thami.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (municipalité d'Agadir) (indice 111). Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (municipalité de Fès) (indice 111). Le mari, ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (municipalité de Rabat) (indice 111). Le mari, ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (finances) (indice 120). Le mari, ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (douanes) (indice 120). Le mari, ex-chef gardien de 4 <sup>e</sup> classe (douanes) (indice 130). Le mari, ex-chaouch de 2 <sup>e</sup> classe (justice) (indice 118). Le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 118). Le mari, ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 130). Le mari, ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 140). Le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (santé) (indice 113). Le mari, ex-inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sûreté nationale) (indice 159). Le mari, ex-chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 120). Le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 122). Le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 122).	57476 57477 57478 57479 57480 57481 57482 57483 57484 57485 57486 57487 57488 57489 A 57489 B	Néant. Néant. 3 enfants. 1 enfant. Néant. 2 enfants. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. 2 enfants. Néant. 2 enfants. Néant.	42 1/3 49 1/3 44 1/2 50 1/2 37 1/3 50 1/2 23 1/3 48 1/3 50 1/3 50 1/3 50 1/3 50 1/2 50 1/3 50 15/32 50 1/32	1 <sup>er</sup> -1-1963. 1 <sup>er</sup> -2-1965. 1 <sup>er</sup> -2-1964. 1 <sup>er</sup> -1-1964. 1 <sup>er</sup> -5-1962. 1 <sup>er</sup> -12-1964. 1 <sup>er</sup> -9-1964. 1 <sup>er</sup> -3-1965. 1 <sup>er</sup> -7-1964. 1 <sup>er</sup> -5-1965. 1 <sup>er</sup> -1-1965. 1 <sup>er</sup> -4-1962. 1 <sup>er</sup> -1-1965. 1 <sup>er</sup> -4-1964. 1 <sup>er</sup> -4-1964.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	JOUISSANCE
M <sup>me</sup> Esseki Yezza bent Ahmed, veuve Bzami M'Barek.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 122).	57490	Néant.	% 50 1/3	1 <sup>er</sup> -4-1964.
<i>Allocations spéciales déjà concédées et faisant l'objet de révisions.</i>					
MM. Kouane Saïd.	Ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	57057	Néant.	49	1 <sup>er</sup> -10-1963.
Rhezouani Ismaïl.	Ex-chef de brigade de 1 <sup>re</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 120).	57095	Néant.	23	1 <sup>er</sup> -10-1963.

### AVIS ET COMMUNICATIONS

**Avis de l'Office des changes n° 1147 du 30 mars 1966 relatif aux arbitrages et négociations de devises par des étrangers résidant au Maroc.**

L'avis n° 1112 du 14 octobre 1964 publié au *Bulletin officiel* n° 2712, du 21 octobre 1964 est modifié comme suit :

« 4<sup>e</sup> Limite : ces opérations ne sont autorisées que dans la limite « de la contre-valeur de deux mille cinq cents dirhams (2.500 DH) « par passeport et par année civile ;

« 5<sup>e</sup> Annotation des passeports : ..... »

(Le reste sans changement.)

### Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) (mois de mars 1966).

Au mois de mars 1966 le niveau atteint par l'indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) est de : 126,5.

Le pourcentage de variation par rapport au niveau de référence (103,2 en décembre 1959) est de : + 22,6.

Le nombre des articles (exception faite des légumes et fruits frais) dont les prix ont augmenté d'au moins 5 % par rapport à décembre 1959 est de : 67.

Le nombre des articles (exception faite des légumes et fruits frais) dont les prix ont augmenté d'au moins 5 % par rapport à décembre 1961 est de : 51.